PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUMBRES EN DATE DU LUNDI 13 AVRIL 2026 à 18 h 30

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 13 Avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUMBRES se sont réunis à 18 H 30 à la salle Ulysse DUPONT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 07 Avril 2026, conformément à l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Joëlle DELRUE, Maire, Gérard PRINGAULT, Marie-Laurence BERQUEZ, Jacques COLLIEZ, Sandrine VERON, Virginie DUBOIS, Francis GUCHE, Adjoints au Maire.
Daniel LOUIS, Danielle LAGERSIE, Serge LELIEVRE, Frédéric SPECQUE, Conseillers Municipaux Délégués.
Céline DELATTRE, Joël COUVELARD, Claudine LEPINE, Johann SCHRIFVE, Nadège PIERRU, Maïté LANNOY, Régis, DELFLY, Cindy GAUDIN, Jean-Philippe QUAGEBEUR, Ingrid SCHLEICH, Thierry HANSSE, Eulalie VINCENT, Sylvain QUENON, Vincent MONBAILLY, Jérôme ELOIRE, Conseillers Municipaux.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Serge BONNAIRE (proc. Mme Marie-Laurence BERQUEZ).

La séance ouverte, Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Suite au courrier reçu le 08 avril 2026 concernant la démission du poste de Conseiller Municipal de Madame DESESQUELLE Véronique, Madame le Maire ajoute à l'ordre du jour l'installation de Monsieur ELOIRE Jérôme au poste de conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal du Dimanche 29 Mars 2026 ;
- Adoption d'un règlement intérieur ;
- Délégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués ;
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;
- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers Municipaux Délégués ;
- Majoration des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ;

- Constitution de la Commission des Finances ;
- Constitution de la Commission des Travaux, Aménagement et Assainissement ;
- Commission d'Appel d'Offres ;
- Constitution de la Commission des Affaires Culturelles (Vie Associative et Manifestations Festives) ;
- Constitution de la Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire ;
- Constitution de la Commission Sécurisation et Tranquillité Publique ;
- Détermination du nombre de Conseillers Municipaux devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale ;
- Désignation des conseillers Municipaux appelés à siéger au Centre Communal D'Action Sociale ;
- Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au SIDEALF ;
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy ;
- Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Collège Albert Camus ;
- Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme ;
- Désignation d'un délégué au CNAS ;
- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au CSS d'EQIOM ;
- Désignation du représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional ;
- Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;
- Mise en place d'un élu référent en Sécurité Routière ;
- Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie FDE 62 ;
- Débat d'Orientation Budgétaire ;
- Informations diverses.

1. **<u>Délibération n° 2026/08</u> – Installation de Monsieur ELOIRE Jérôme au poste de conseiller municipal.**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de démission que lui a donné Madame Véronique DESESQUELLE.

Il est immédiatement procédé à l'installation au poste de Conseiller de Monsieur ELOIRE Jérôme suivant la liste.

Madame le Maire est autorisée à modifier le tableau du Conseil Municipal et à le transmettre à Madame la Sous-Préfète de Saint-Omer.

2. **<u>Délibération n° 2026/09</u> – Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. **Madame BERQUEZ Marie-Laurence** est désignée par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

3. **<u>Délibération n° 2026/10</u> – Approbation du procès-verbal de la séance précédente.**

Le procès-verbal du Dimanche 29 Mars 2026 est approuvé par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

4. <u>Délibération n° 2026/11</u> – Adoption d'un règlement intérieur.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement intérieur suivant :

« REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

CHAPITRE I – CONVOCATION et ORDRE DU JOUR

Article 1er : Le Conseil Municipal est convoqué par le Maire conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions ci-après :
La convocation qui comporte obligatoirement l'ordre du jour de la séance est adressée aux Conseillers Municipaux par mail ou sur leur demande expresse par écrit à leur domicile 5 jours francs avant la date de la réunion.
Elle est en outre mentionnée au registre des délibérations et affichée en Mairie.

Article 2 : Le Maire peut, en cas d'urgence, abréger le délai visé à l'article 1er sans toutefois qu'il puisse être inférieur à 1 jour franc. Cette initiative, qui n'appartient qu'au Maire seul, est soumise dès l'ouverture de la séance à l'appréciation du Conseil Municipal qui, s'il désapprouve à la majorité l'initiative du Maire, peut renvoyer en tout ou en partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Article 3 : La convocation envoyée aux Conseillers Municipaux est accompagnée d'un ordre du jour détaillé ainsi que d'une notice explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.
Des pièces peuvent être annexées ou remises le jour de la réunion pour permettre une meilleure compréhension et en mesurer toutes les conséquences avant le vote. En outre, tous les dossiers complets sont tenus en séance à la disposition des membres du Conseil Municipal.

Article 4 : Les projets de contrats ou de marchés peuvent être consultés préalablement par tout conseiller municipal, sur sa demande, à la Mairie, aux heures d'ouverture.

Article 5 : Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise à la délibération et à l'approbation du Conseil Municipal peut être précédemment soumise aux commissions compétentes prévues au chapitre VI du présent règlement.

CHAPITRE II – TENUE des SEANCES

Article 6 : Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance. N'entre pas dans le calcul du quorum le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Article 7 : Le Maire assume la présidence des séances du Conseil Municipal. Il ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole aux membres qui la demande.
Nul ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Maire.
Nul n'est interrompu quand il parle sauf par le Maire : pour un rappel au règlement si l'orateur s'écarte du sujet en cours de débat, pour l'inviter à conclure.
Le Maire met fin, s'il y a lieu, aux interruptions.
Le Maire met aux voix les propositions et les délibérations, juge les épreuves des votes conjointement avec le Secrétaire de séance et en proclame les résultats.
Le Maire prononce la clôture de la séance.
En cas d'empêchement, le Maire est remplacé dans les conditions fixées par l'article L.2122-17 du CGCT.

Article 8 : Les séances du Conseil sont publiques. Elles peuvent alors être retransmises par des moyens de communication audiovisuelle. Cependant, le Conseil Municipal peut décider sur la demande du Maire ou de

3 Conseillers par un vote acquis sans débat dans les conditions fixées par l'article L2121-18 du CGCT, qu'il se réunit à huis-clos.
Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'asseoir autour de la table où siège le Conseil Municipal. Seuls les Conseillers Municipaux, les Fonctionnaires municipaux et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.
Le public présent doit se tenir assis et garder le silence : toute marque d'approbation ou de désapprobation, silencieuses ou non, sont interdites.
En cas de troubles ou d'infraction pénales, il est fait application de l'article L.2121-16 du CGCT.

Article 9 : Le Maire fait observer le présent règlement.
Les infractions au dit règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, font l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- Rappel à l'ordre
- Rappel à l'ordre avec inscription dans le procès-verbal

Est rappelé à l'ordre, tout Conseiller Municipal qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.
Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre au cours de la même séance.
Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance. Le conseil se prononce en votant.
Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut le suspendre de la séance et l'expulser.

Article 10 : Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est désigné au début de chacune des séances du Conseil Municipal. Celui-ci constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Maire pour le contrôle des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.
Article 11 : Le Directeur Général des Services assiste aux séances publiques du Conseil Municipal. Le Maire peut également convoquer tout autre membre du personnel communal en fonction de l'ordre du jour. Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation du Président de séance.

CHAPITRE III – ORGANISATION des DEBATS

Article 12 : Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé.
Le Maire rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour et il les soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire. Cette représentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'Adjoint compétent.

Article 13 : La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui le demandent. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.
Toutefois, lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions que le Conseil estime engager la politique municipale, celui-ci peut par un vote sans débat acquis à la majorité, décide que chaque Conseiller pourra s'exprimer sur le sujet sans limitation de durée fixée à priori.
Néanmoins pour le cas où les débats s'enliseraient, le Conseil Municipal est appelé, sur proposition du Maire et nonobstant les dispositions de l'alinéa précédent, à fixer de manière définitive le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Article 14 : S'agissant des finances communales, un débat a lieu obligatoirement au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Article 15 : Les suspensions de séance, la question préalable et les amendements ou contre-projets obéissent aux règles ci-dessous visées.
Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal.
La suspension de séance demandée au nom d'un groupe est de droit.
La question préalable, dont l'objet est de faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer peut toujours être opposée à un membre du Conseil Municipal. Elle est alors mise aux voix après débat où ne peuvent prendre la parole que 2 orateurs, l'un pour et l'autre contre.
Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal. Ils doivent être présentés par écrit. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente. Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

CHAPITRE IV – DROIT à L' INFORMATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX :

Article 16 : Tout Conseiller Municipal a accès aux documents préparatoires des délibérations, notamment aux dossiers établis par les commissions.
Toutefois, et sauf pour les documents et renseignements énumérés aux articles L.1411-13, L.2121-26 et L.2313-1 du CGCT qui peuvent être directement communiqués par l'administration municipale, les conseillers municipaux doivent demander au Maire, ou à l'Adjoint délégué, la fourniture des éléments d'information qui leur sont dus.

Article 17 : Les Conseillers Municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions ayant trait aux affaires de la Commune. Le texte de ces questions est porté à la connaissance du Maire, 3 jours francs au moins avant la séance du Conseil Municipal. Le Maire, où à la demande de celui-ci, l'élu délégué, y apporte une réponse, après qu'il aura été délibéré sur les différentes affaires inscrites à l'ordre du jour. Les questions orales ne donnent pas lieu à un débat sauf si le Conseil, sollicité par le Maire, en décide autrement en se prononçant par un vote à main levée.
Toute question présentée dans des conditions non conformes au présent règlement, peut à la demande du Maire, être déclarée irrecevable par un vote du Conseil à main levée sans débat acquis à la majorité.

Article 18 : Des questions écrites peuvent être posées à tout moment de l'année par un Conseiller municipal. Le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour y répondre. Toutefois, dès lors que la question posée nécessite des recherches approfondies, le délai visé à l'alinéa précédent est porté à 1 mois. Le Maire est tenu d'aviser le Conseiller Municipal concerné, dans les 8 jours à compter de la réception de la question, de la prolongation du délai. A défaut de réponse dans les délais prescrits, la question écrite est automatiquement transformée en question orale lors de la séance la plus proche du Conseil Municipal.

Article 19 : Conformément à l'article L.2121-27-1 du CGCT un espace de communication sera réservé à l'expression aux listes non majoritaires du Conseil Municipal dans les publications municipales qui comportent des informations générales sur les réalisations et la gestion de la commune. Ce droit est encadré dans les limites induites par l'article 9 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, à savoir :
-le contenu limité exclusivement à des questions d'intérêt communal excluant ce qui constituerait à l'évidence de la propagande électorale et en aucun cas ne pouvant porter sur d'autres aspects que la gestion et les réalisations de la collectivité,
-la possibilité pour le Directeur de la publication de refuser tout texte qui s'avérerait constitutif d'une infraction pénale telle que prévue par la Loi sur la Presse de 1881 (propos injurieux, mensongers ou diffamatoires), compte-tenu notamment de l'engagement de sa pleine responsabilité (article 42) pour l'ensemble du contenu de publication.

CHAPITRE V – PROCES-VERBAUX et COMPTE-RENDU :

Article 20 : Les extraits des délibérations, transmis aux représentants de l'Etat conformément à la législation en vigueur, ne mentionnent que les noms des membres présents et les absents excusés, ainsi que les pouvoirs écrits donnés en application de l'article L.2121-20 du CGCT. Ils mentionnent également le texte intégral de la délibération et indiquent dans quelles conditions elle a été adoptée en précisant, à défaut d'unanimité, le nombre de voix pour, le nombre de voix contre et le nombre d'abstentions.
Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Celui-ci est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance durant les 3 jours précédant la séance suivante.
Article 21 : Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du Conseil Municipal.

CHAPITRE VI – LES COMMISSIONS :

Article 22 : En dehors des commissions existantes, le Conseil Municipal peut décider de la création de commission spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 23 : Le Maire et ses adjoints sont membres de droit de toutes les commissions. Le Directeur Général des Services assiste de plein droit aux séances des commissions.

Article 24 : Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leurs avis à la majorité des membres présents. Elles désignent le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal lorsque la question vient en délibération devant lui.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES :

Article 25 : Modification du règlement.
Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'1/3 des Conseillers Municipaux et soumis au vote.
Article 26 : Application du règlement.

Le présent règlement est applicable dès son retour de la Sous-Préfecture.

Après discussions, le Conseil Municipal a adopté par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ce Règlement Intérieur.

5. Délibération n°2026/12 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier.

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune avait aux termes de la délibération n° 2022/74 du 12 décembre 2022 adopté un Règlement Budgétaire et Financier.

En conséquence, Madame le Maire propose à la nouvelle assemblée délibérante d'adopter ce Règlement Budgétaire et Financier.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

6. <u>Délibération n° 2026/13</u> – Délégation aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués.

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des délégations qu'elle a attribuées par arrêtés aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, à savoir :

NOM - PRENOM	FONCTION	DELEGATION
Mme BERQUEZ Marie-Laurence	1ère Adjointe	Administration Générale et organisation des services, Communication, Affaires scolaires, Jeunesse, Aînés, Référente ALSH, Médiathèque.
M. PRINGAULT Gérard	2ème Adjoint	Vie Commerciale, Artisanale et Associative, Evènementiels, Culture, Sports.
Mme VERON Sandrine	3ème Adjointe	Finances, Communication.
M. COLLIEZ Jacques	4ème Adjoint	Bâtiments, Voirie, Patrimoine.
Mme DUBOIS Virginie	5ème Adjointe	Actions Sociales et Solidarité, Référente Budget CCAS.
M. GUCHE Francis	6ème Adjoint	Solidarité, Transition Ecologique, Economie Circulaire.
M. LOUIS Daniel	Conseiller Municipal Délégué	Affaires Scolaires, Référent Handicap.
Mme LAGERSIE Danielle	Conseillère Municipale Déléguée	Référente relations avec les établissements accueillant des personnes âgées, CMJ, Projets intergénérationnels.

M. LELIEVRE Serge	Conseiller Municipal Délégué	Référent Sécurisation et Tranquillité Publique, Plan Sécurité Publique, Information à la population.
M. SPECQUE Frédéric	Conseiller Municipal Délégué	Référent PNR, Environnement et Biodiversité, Référent RH.

En cas d'absence de Madame le Maire, il est donné délégation à Madame BERQUEZ Marie-Laurence et à Monsieur PRINGAULT Gérard.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. MONBAILLY Vincent et M. ELOIRE Jérôme) et 0 ABSTENTION, la présente délibération.

7. Délibération n° 2026/14 – Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Les membres du Conseil Municipal donnent délégation, à l'unanimité, au Maire pendant la durée de son mandat, conformément à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les attributions suivantes :

1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) fixer, dans les limites de 1.000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3) procéder, dans les limites de 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4) le Conseil Municipal délègue au Maire le suivi de la procédure d'un marché public quelque soit le montant de ce marché. Le Maire ne peut intervenir que dans le respect des dispositions qui réglementent les marchés publics,
le Maire sera compétent pour tous les marchés et avenants dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et pour les procédures formalisées au-dessus de 90.000 € HT à savoir marché d'un montant maximum de 214.000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5.350.000 € HT pour les marchés de travaux ;

5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts jusqu'à un montant de 10.000 € ;

12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50.000 € ;

16) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les litiges inférieurs à 10.000 € ;

17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2.000 € ;

18) donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans

lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 € ;

21) exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Les décisions prises conformément à l'article L 2122-22 peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

Après discussions, le Conseil Municipal a adopté par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ces décisions.

8. Délibération n° 2026/15 – Indemnité de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

Madame le Maire fait part à l'assemblée des nouvelles dispositions relatives au régime indemnitaire des élus locaux issues de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que des nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales dispositions concernent :
- les indemnités de fonction des adjoints qui sont revalorisées et fixées en pourcentage de l'indice en cours par rapport à un barème qui lui est propre ;
- la faculté, ouverte aux conseils municipaux des communes de moins de 100 000 habitants d'attribuer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux sous certaines conditions ;
- l'obligation d'accompagner toute délibération concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant le régime indemnitaire des élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la Commune compte 3.642 habitants,

Considérant l'importance des délégations confiées à certains Adjoints, vu la charge de travail, les responsabilités et les délégations, des variations de taux ont été proposées,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 2 voix CONTRE (M ; MONBAILLY Vincent et M. ELOIRE Jérôme) et 0 ABSTENTION :

DECIDE, à compter du 13 Avril 2026 :

Article 1er : Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article L. 2123-23 précité reste fixé à 55 % de l'indice brut en cours.

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints prévue par l'article L. 2123-24 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

Pour les 4 premiers Adjoints : 20 % de l'indice brut en cours
Pour les 5ème et 6ème Adjoint : 10 % de l'indice brut en cours

Le montant de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux prévue par l'article L. 2123-24-1 du CGCT pour l'exercice effectif des délégations de fonction du Maire est fixé comme suit :

6 % de l'indice brut en cours

Ceci concerne 4 conseillers municipaux.

9. Délibération n° 2026/16 – Majoration des Indemnité de fonctions du Maire et des Adjoints.

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'au titre de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., les conseillers municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par les I et III de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T.
Le 1° de l'article R.2123-23 Du C.G.C.T. fixe le montant de la majoration : les communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, à 15%.

Le Conseil municipal,
Vu la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2123-23,
Considérant que la Commune est chef-lieu de Canton, Madame le Maire propose d'appliquer la majoration de 15% pour l'indemnité du Maire et des Adjoints.

Après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. QUAGEBEUR Jean-Philippe, Mme SCHLEICH Ingrid, M. HANSSE Thierry, Mme VINCENT Eulalie, M. QUENON Sylvain, M. MONBAILLY Vincent et M. ELOIRE Jérôme) et 0 ABSTENTION :

DECIDE, à compter du 13 avril 2026 :

Les indemnités du Maire et des Adjoints seront majorées de 15 % du fait que la Commune est Chef-Lieu de Canton.

10. <u>Délibération n°2026/17</u> – Constitution de la Commission des Finances.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une Commission « Finances » composée de 12 membres.

Après délibérations, sont désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Mme DELRUE Joëlle,
- Mme VERON Sandrine,
- Mme DUBOIS Virginie,
- M. LOUIS Daniel,
- M. SPECQUE Frédéric,
- Mme LEPINE Claudine,
- M. COUVELARD Joël,
- Mme PIERRU Nadège,
- Mme GAUDIN Cindy,
- M. DELFLY Régis,
- Mme SCHLEICH Ingrid,
- M. MONBAILLY Vincent.

11. <u>Délibération n° 2026/18</u> – Constitution de la Commission des Travaux, Aménagement et Assainissement.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une Commission « Travaux, Aménagement et Assainissement » composée de 11 membres.

Après délibérations, sont désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Mme DELRUE Joëlle,
- Mme VERON Sandrine,
- Mme DUBOIS Virginie,
- M. SPECQUE Frédéric,
- M. LOUIS Daniel,
- M. LELIEVRE Serge,
- Mme LANNOY Maïté,
- M. DELFLY Régis,
- M. QUENON Sylvain,
- M. MONBAILLY Vincent,
- M. ELOIRE Jérôme.

12. <u>Délibération n° 2026/19</u> – Commission d'Appel d'Offres.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi du 06 Février 1992 stipule que, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres se compose de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants en plus du Maire, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont désignés à par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Membres titulaires :
  - Mme BERQUEZ Marie-Laurence,
  - M. PRINGAULT Gérard,
  - M. COLLIEZ Jacques,
  - Mme GAUDIN Cindy,
  - M. QUAGEBEUR Jean-Philippe.

- Membres suppléants :
  - Mme LEPINE Claudine,
  - Mme DELATTRE Céline,
  - M. COUVELARD Joël,
  - M. QUENON Sylvain,
  - M. ELOIRE Jérôme.

13. Délibération n°2026/20 – Constitution de la Commission des Affaires Culturelles (Vie Associative et Manifestations Festives).

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une Commission « Affaires Culturelles (Vie Associative et Manifestations Festives) » composée de 8 membres.

Après délibérations, sont désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Mme DELRUE Joëlle,
- Mme LEPINE Claudine,
- M. COUVELARD Joël,
- M. SCHRIFVE Johann
- Mme LANNOY Maïté,
- M. BONNAIRE Serge,
- M. HANSSE Thierry,
- M. MONBAILLY Vincent.

14. Délibération n° 2026/21 – Constitution de la Commission Transition Ecologique et Economie Circulaire.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une Commission « Transition Ecologique et Economie Circulaire » composée de 7 membres.

Après délibérations, sont désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Mme DELRUE Joëlle,
- M. GUCHE Francis,
- M. SPECQUE Frédéric,
- Mme DELATTRE Céline,
- M. COUVELARD Joël,
- M. QUAGEBEUR Jean-Philippe,
- M. MONBAILLY Vincent.

15. <u>Délibération n° 2026/22</u> – Constitution de la Commission Sécurisation et Tranquillité Publique.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de créer une Commission « Sécurisation et Tranquillité Publique » composée de 6 membres.

Après délibérations, sont désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Mme DELRUE Joëlle,
- M. LELIEVRE Serge,
- Mme PIERRU Nadège,
- M. BONNAIRE Serge,
- M. HANSSE Thierry,
- M. ELOIRE Jérôme.

16. <u>Délibération n° 2026/23</u> – Détermination du nombre de Conseillers Municipaux devant siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le mode de désignation des membres siégeant au Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose que celui-ci soit composé de 11 personnes : 5 Conseillers Municipaux et 5 membres désignés par le Maire par arrêté municipal et Madame le Maire qui en assure la Présidence.

Le scrutin est un vote à bulletin secret au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal émettent par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 ABSTENTION un <u>avis favorable</u> à cette proposition.

17. <u>Délibération n°2026/24</u> – Désignation des Conseillers Municipaux appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de Madame le Maire, le nombre de membres de la Commission Administrative est fixé à 11 (5 Conseillers Municipaux désignés au sein du Conseil Municipal, 5 membres désignés par arrêté du Maire et Madame le Maire qui en assure la présidence).

Madame le Maire a ensuite fait appel aux candidatures.
Il lui a été remis la liste comportant les noms suivants :

- Mme DUBOIS Virginie,

Demeurant 29 rue Salvador Allendé à Lumbres,

- Mme LEPINE Claudine,

Demeurant 12 cité Kennedy à Lumbres,

- M. SCHRIFVE Johann,

Demeurant 49 rue Pontier à Lumbres,

- Mme DELATTRE Céline,

Demeurant 44 rue Broncquart à Lumbres,

- Mme LANNOY Maïté,

Demeurant 8 rue Macaux à Lumbres.

Il a ensuite été proposé de voter sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel à bulletin secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14

A obtenu :

Liste de Mme DUBOIS Virginie : **20 voix**.

La liste de Madame DUBOIS Virginie, ayant obtenu 20 voix, donc la majorité absolue, **Madame DUBOIS Virginie, Mme LEPINE Claudine, M. SCHRIFVE Johann, Mme DELATTRE Céline et Mme LANNOY Maïté.** sont désignés pour siéger au sein de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale.

18. <u>Délibération n° 2026/25</u> – Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au SIDEALF.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la durée du mandat des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) est la même que celle du mandat des Conseillers Municipaux.

Elle invite donc les membres de l'assemblée à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) au scrutin secret.

<u>Election du 1er délégué titulaire</u> :
Nombre de votants : 27,
Bulletins litigieux : 0
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M GUCHE Francis : **20 voix**,
- M. QUENON Sylvain : **5 voix**,
- M. ELOIRE Jérôme : **2 voix**.

M. GUCHE Francis, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

<u>Election du 2ème délégué titulaire</u> :
Nombre de votants : 27,
Bulletins Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. SPECQUE Frédéric : **20 voix**,
- M. QUENON Sylvain : **5 voix**,

- M. ELOIRE Jérôme : **2 voix**.

M. SPECQUE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élu délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 1er délégué suppléant :
Nombre de votants : 27,
Bulletins Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. COLLIEZ Jacques : **27 voix**,

M. COLLIEZ Jacques, ayant obtenu la majorité des voix au troisième tour du scrutin, a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

Election du 2ème délégué suppléant :
Nombre de votants : 27,
Bulletins Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- Mme DELATTRE Céline : **27 voix**,

Mme DELATTRE Céline, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour du scrutin, a été élue déléguée suppléante au Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la Région de Lumbres et de Fauquembergues (SIDEALF) et a déclaré accepter cette fonction.

19. Délibération n° 2026/26 – Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi 1 titulaire et 1 suppléant doivent désormais être désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Ont été désignés par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- Représentant Titulaire : M. LOUIS Daniel,
- Représentant Suppléant : Mme LEPINE Claudine.

20. <u>Délibération n° 2026/27</u> – Désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration du Collège Albert Camus.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n° 2013-595 du 08 Juillet 2013, d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république a modifié dans son article 60 les conditions de représentation de la Commune au sein des Conseils d'Administration.

Ainsi, il ne faut plus désigner qu'un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

<u>Election du représentant titulaire</u> :
Nombre de votants : 27,
Bulletins Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. LOUIS Daniel : **27 voix**.

M. LOUIS Daniel, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu représentant titulaire pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

<u>Election du représentant suppléant</u> :
Nombre de votants : 27,
Bulletins Nuls : 0,
Suffrages exprimés : 27,
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- Mme PIERRU Nadège : **27 voix**.

Mme PIERRU Nadège, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élue représentante suppléante pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus.

21. <u>Délibération n°2026/28</u> – Désignation d'un représentant à l'Agence d'Urbanisme.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un Conseiller Municipal de la Commune pour l'Assemblée Générale de l'Agence d'Urbanisme.

Nombre de votants : 27
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. GUCHE Francis : **27 voix**.

M. GUCHE Francis, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est désigné pour représenter la Commune de Lumbres à l'Agence d'Urbanisme.
Il est domicilié au 131 avenue Bernard Chochoy à Lumbres.

22. <u>Délibération n° 2026/29</u> – Désignation d'un délégué au CNAS.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un délégué titulaire au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Locales) auquel adhère la Commune pour ses agents.

Après délibérations, **M. SPECQUE Frédéric**, demeurant 4 rue Marx Dormoy à Lumbres, est désignée, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, en qualité de Délégué de la Commune de Lumbres.

23. <u>Délibération n° 2026/30</u> – Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au CSS d'EQIOM.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a créé une Commission de Suivi de Site (C.S.S.) conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement relevant de la directive SEVESO.

L'arrêté préfectoral prévoit qu'un Conseiller Municipal siège au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, **M. LELIEVRE Serge** est désigné, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, pour faire partie du C.S.S. d'EQIOM.

24. <u>Délibération n° 2026/31</u> – Désignation du représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite au renouvellement des Conseillers Municipaux, il y a lieu de désigner un représentant de la Commune dans les instances du Parc Naturel Régional.

Nombre de votants : 27
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. SPECQUE Frédéric : **27 voix**.

M. SPECQUE Frédéric, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est élu pour représenter la Commune au Parc Naturel Régional.
Il (elle) est domicilié(e) au 4 rue Marx Dormoy à Lumbres.

25. <u>Délibération n°2026/32</u> – Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation de désigner un membre du Conseil Municipal en qualité de Correspondant Défense.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION **M. LELIEVRE Serge,** demeurant 20 route d'Acquin à Lumbres, pour assurer ces responsabilités.

26. <u>Délibération n° 2026/33</u> – Mise en place d'un élu référent en Sécurité Routière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent en matière de Sécurité Routière.

Nombre de votants : 27
Bulletins Nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Majorité absolue : 14.

Ont obtenu :

- M. LELIEVRE Serge : **25 voix**,
- M. ELOIRE Jérôme : **2 voix**.

M. LELIEVRE Serge, ayant obtenu la majorité absolue des voix au premier tour, est désigné élu référent en Sécurité Routière pour la Commune de Lumbres.
Il est domicilié au 20 route d'Acquin à Lumbres.
<u>N° de téléphone</u> : 06.21.69.44.65.

27. <u>Délibération n° 2026/34</u> – Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale d'Energie FDE 62.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un Conseiller Municipal en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal désignent, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **M. COLLIEZ Jacques,** demeurant 27 avenue Bernard Chochoy à Lumbres, pour assumer ces fonctions.

28. <u>Délibération n° 2026/34</u> – Débat d'Orientation Budgétaire.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Débat d'Orientation Budgétaire suivant :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
2026

Le rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.
Ce rapport donne lieu à un débat, il est pris en acte de ce débat par une délibération spécifique.

Préambule
Le débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et au-delà.
Le rapport d'orientation budgétaire établi conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les dix semaines qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.
En cas de renouvellement de l'organe délibérant, si l'assemblée délibérante sortante n'a procédé ni au DOB, ni au vote du BP avant les élections.

La tenue du DOB pourra se faire sous l'empire du règlement intérieur précédemment adopté, qui continue de s'appliquer, sauf à ce que l'exécutif décide d'en adopter un nouveau malgré les délais restreints. Quoi qu'il en soit, le DOB doit avoir lieu 1 jour à 10 semaines avant l'adoption du BP.
Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation.

Le débat doit faire l'objet d'un rapport.
Ce rapport doit comporter :
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

1– Contexte international
Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 s'inscrit dans un environnement international marqué par des incertitudes persistantes, tant sur le plan économique que géopolitique.
La croissance mondiale demeure modérée, freinée par les conséquences durables des crises récentes, notamment la pandémie de Covid-19 et les tensions géopolitiques, en particulier la guerre en Ukraine. Ces éléments continuent d'affecter les échanges internationaux, les chaînes d'approvisionnement et les prix de certaines matières premières.
L'inflation, bien qu'en ralentissement dans la plupart des grandes économies, reste à un niveau supérieur à celui observé avant 2020. Cette situation s'explique notamment par la volatilité des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, ainsi que par les tensions persistantes sur certains marchés.
En réponse, les grandes banques centrales, telles que la Banque centrale européenne et la Réserve fédérale des États-Unis, ont maintenu des politiques monétaires relativement restrictives afin de contenir l'inflation. Bien que les taux d'intérêt tendent à se stabiliser en 2026, ils restent élevés comparativement à la décennie précédente, ce qui impacte les conditions de financement des acteurs publics et privés.
Par ailleurs, les enjeux liés à la transition écologique occupent une place croissante dans les politiques internationales. Les États sont incités à accélérer leurs investissements dans la transition énergétique, ce qui influence directement les stratégies économiques nationales et locales.
Enfin, le contexte international reste marqué par des tensions géopolitiques et commerciales susceptibles d'affecter la stabilité économique mondiale. Ces incertitudes imposent une vigilance accrue dans la gestion des finances publiques, y compris au niveau des collectivités territoriales.

2 – Contexte national
Le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par la poursuite du redressement des finances publiques. L'État maintient une politique de maîtrise des dépenses afin de réduire le déficit public et contenir l'endettement, dans un environnement économique qui demeure incertain.
Après plusieurs années de forte inflation, notamment entre 2022 et 2024, la hausse des prix tend à ralentir en 2025 et 2026. Toutefois, ce ralentissement ne signifie pas un retour à la situation antérieure, et les collectivités territoriales continuent de subir des niveaux de charges élevés, en particulier pour l'énergie, les achats courants et les prestations de services.
Dans ce cadre, les concours financiers de l'État, et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), évoluent de manière contenue. Cette relative stabilité globale masque cependant des disparités entre collectivités, liées aux mécanismes de péréquation et aux dynamiques démographiques.
Par ailleurs, les réformes fiscales engagées ces dernières années, en particulier la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ont profondément modifié la structure des ressources des communes. Cette évolution renforce leur dépendance à la fiscalité foncière et limite leurs marges de manœuvre en matière de levier fiscal.
Les collectivités doivent également faire face à des contraintes structurelles croissantes, parmi lesquelles :

- l'augmentation des dépenses de personnel, liée aux mesures de revalorisation salariale dans la fonction publique,
- le maintien d'un niveau d'investissement soutenu pour répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique,
- des conditions de financement marquées par des taux d'intérêt plus élevés qu'au cours de la décennie précédente, bien que tendant à se stabiliser.

Dans ce contexte, les communes de plus de 3 500 habitants doivent concilier rigueur budgétaire, préservation de leur capacité d'investissement et maintien de la qualité des services publics locaux, dans un cadre financier de plus en plus contraint.

BILAN 2020-2025 SECTION FONCTIONNEMENT

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	3 604 616,21	3 643 980,92	3 750 479,63	3 980 146,28	4 443 695,25	4 120 749,02
70 - Produits de services, du domaine et des ventes diverses	62 178,29	86 113,29	105 078,20	112 641,95	110 721,25	127 574,41
73 - Impôts et taxes	2 900 311,30	2 550 713,17	2 725 586,55	2 810 873,64	2 822 467,81	2 828 796,77
7311 - Contributions directes	1 688 067,00	1 370 441,00	1 398 209,00	1 490 150,00	1 555 525,00	1 583 213,00
7321 - Attributions de compensations	1 116 740,00	1 116 740,00	1 116 740,00	1 116 740,00	1 095 407,41	1 094 431,14
7322 - Dotations de solidarité communautaire	0,00	51 048,04	104 299,00	104 230,23	92 595,78	81 666,05
7331 - Taxe d'enlèvement d'ordures ménagères	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres Impôts et Taxes	95 504,30	12 484,13	106 338,55	99 753,41	78 939,62	69 486,58
74 - Dotations et participations	578 377,60	963 129,80	877 430,87	1 020 677,41	1 107 061,61	1 114 584,41
741 - Dotation Globale de Fonctionnement	413 202,00	407 876,00	354 400,00	429 280,00	451 500,00	463 852,00
Autres dotations et participations	165 175,60	555 253,80	523 030,87	591 397,41	655 561,61	650 732,41
75 - Autres produits de gestion courante	34 946,12	28 830,36	23 700,00	31 434,30	108 978,41	13 900,96
76 - Produits financiers	0,00	0,00	0,00	714,40	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	7 129,72	15 194,30	18 684,01	3 804,58	294 466,17	35 892,32
775 - Produits de cessions d'Immobilisations	3 500,00	851,00	0,00	0,00	291 000,00	25 000,00
Autres recettes de fonctionnement	3 629,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2 817 104,38	2 836 726,38	2 716 938,07	3 486 566,71	3 474 805,92	3 304 358,20
011 - Charges à caractère général	785 465,43	789 558,09	711 930,49	1 198 627,96	1 089 491,17	975 259,19
012 - Charges de personnel	1 569 178,21	1 657 044,40	1 678 817,72	1 780 876,62	1 926 065,22	1 950 023,07
65 - Autres charges de gestion courante (sauf 656)	375 085,53	308 765,12	274 583,60	442 565,22	403 405,31	412 681,86
657 - Subventions versées	93 900,00	98 870,00	131 575,00	179 746,43	194 250,87	189 850,87
Autres charges de gestion courantes (hors 656)	281 185,53	209 895,12	143 008,60	262 818,79	209 154,44	222 830,99
67 - Charges exceptionnelles	2 996,00	2 796,57	1 425,90	86,31	1 537,40	0,00
Autres dépenses de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 394,15	0,00	35,00
66 - Charges financières	84 379,21	78 562,20	70 180,36	63 018,45	54 306,82	56 359,08
6611 - Intérêts de la dette	83 057,28	77 505,28	69 568,27	62 356,75	53 876,09	54 136,94
Autres charges financières	1 321,93	1 056,92	612,09	661,70	430,73	2 222,14

Les structures de dépenses de fonctionnement montrent avec les graphiques suivants l'évolution des dépenses de personnel et de l'état de la dette

- Frais de personnel
- Intérêt de la dette

- Transfert
- Autres dépenses

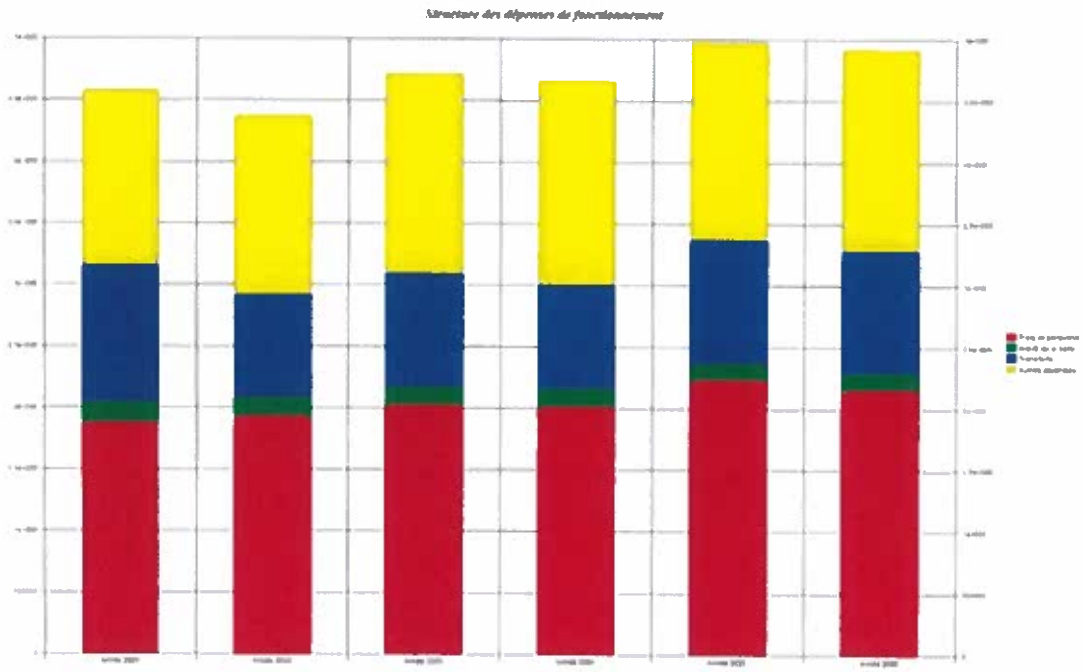

Les structures de recettes de fonctionnement montrent avec les graphiques l'évolution des :

- Dotations
- Recettes Fiscales
- Autres recettes

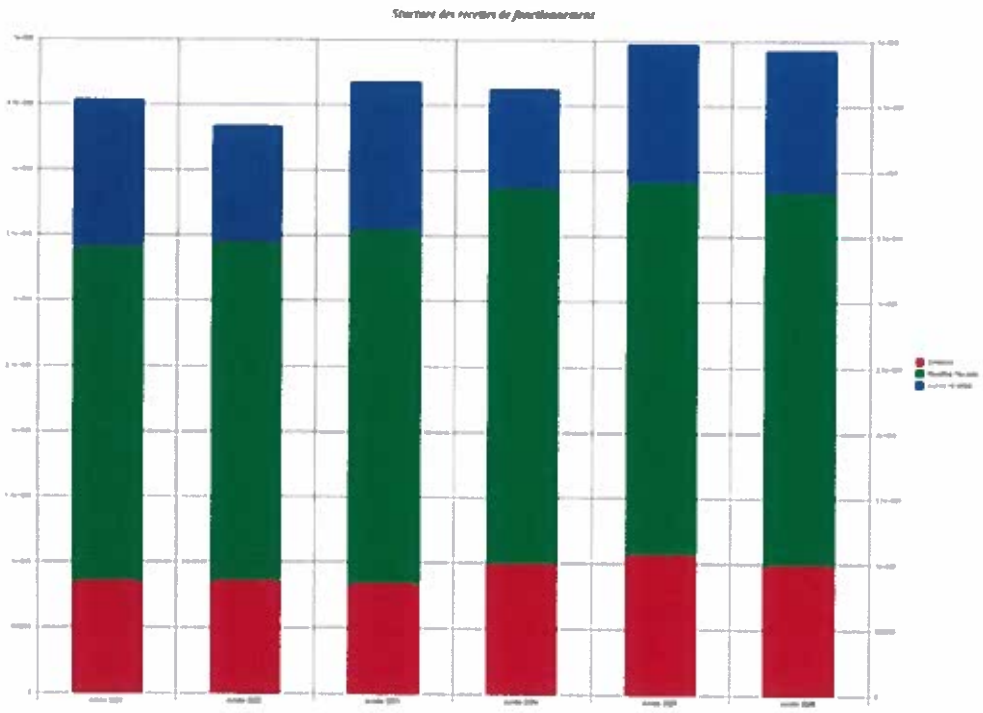

BILAN 2020-2025 SECTION INVESTISSEMENT

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 112 585,86	1 050 813,88	950 358,67	1 527 318,42	2 471 497,50	3 146 126,19
REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNT	200 308,12	222 257,04	231 063,6	244 096,31	250 786,38	250 129,7
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (Hors Dette)	912 277,74	828 556,84	719 295,07	1 283 222,11	2 220 711,12	2 895 996,49
Dépenses d'équipement	912 277,74	828 556,84	710 355,07	1 283 222,11	2 220 711,12	2 895 996,49
Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programmes d'investissement spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses d'équipement (hors dette)	0,00	0,00	8 940,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 236 735,08	832 366,66	1 149 937,61	993 453,66	1 986 404,42	1 056 800,63
EMPRUNTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (Hors Emprunts)	1 236 735,08	832 366,66	1 149 937,61	993 453,66	1 986 404,42	1 056 800,63
FCTVA	206 354,03	179 740,83	138 712,67	93 835,89	112 188,33	169 230,88
Autres dotations	873 990,33	415 765,07	994 088,94	660 800,38	1 018 298,78	227 273,25
Subventions d'investissement reçues	100 040,72	235 404,82	17 136,00	238 817,39	855 917,31	660 296,50
Autres recettes d'investissement (hors emprunts)	0,00	1 455,94	0,00	0,00	0,00	0,00

Les soldes financiers

Budget Principal	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
EPARGNE BRUTE	787 511,83	807 254,54	1 013 541,56	493 577,57	968 889,33	726390,82
AMORTISSEMENT DE LA DETTE	200 308,12	222 257,04	231 063,60	244 096,31	250 786,38	250 129,70
EPARGNE NETTE	587 203,71	584 997,50	782 477,96	249 481,26	718 102,95	476261,12
EPARGNE DE GESTION	870 569,11	884759,82	1083109,83	555934,32	1022765,42	780527,76

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.
La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle

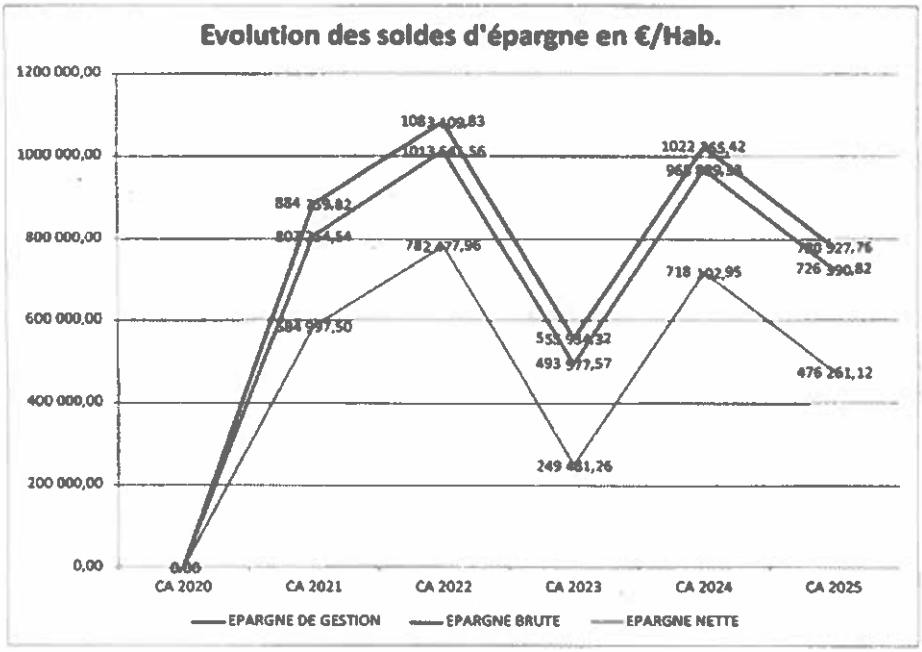

SUIVI DE LA DETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
ENCOURS DE LA DETTE au 31/12	2130 413,88	1996 601,02	1774 919,77	1545 042,05	1306 625,64	1059 313,44
ratio de désendettement	2,71	2,47	1,75	3,13	1,35	1,46

Nous constatons un désendettement de 2020 à 2025

620534	Département: PAS DE CALAIS Perception : TRESORERIE DE SAINT-OMER MAIRIE DE LUMBRES	02/04/2026 10:57:38 Page 1

Libération de la Dette de 2020 à 2025

Désignation Contrat / Objet	Capital restant au 1er Janvier	Total Amortissements	Total Intérêts	Total Annuités	Dernière Echéance le
17AL067 / MISES AUX NORMES TERRAIN DE FOOT	1 666.63	1 666.67	156.53	1 823.20	10/01/2021
TOTAL 2021		1 666.67	156.53	1 823.20	
7169746 / INVESTISSEMENTS EXERCICE 2005	13 109.35	10 439.34	340.38	10 779.72	25/12/2025
6944282 / INVESTISSEMENTS 2006	21 163.00	10 364.82	884.61	11 249.43	25/01/2025
249389 / INVESTISSEMENTS 2007 + RENEGOCIA	271 231.99	86 291.48	13 089.96	99 381.44	01/07/2025
270821 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P	20 156.35	3 295.66	486.42	3 782.08	01/12/2025
270822 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P.	54 727.24	8 741.06	1 817.02	10 558.08	01/12/2025
270823 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	16 654.28	2 723.14	401.90	3 125.04	01/12/2025
270824 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	53 005.61	8 466.11	1 759.85	10 225.96	01/12/2025
7724977 / INVESTISSEMENTS 2010	73 624.96	11 205.72	2 543.46	13 749.18	25/09/2025
7983447 / FINANCEMENT OPERATIONS D'INVES-	310 532.84	40 155.95	13 657.57	53 813.52	25/11/2025
8357413 / INVESTISSEMENTS 2013	61 082.50	15 451.27	2 102.69	17 553.96	25/10/2025
4372304 / INVESTISSEMENTS 2014	73 372.10	14 003.52	1 716.91	15 720.43	20/04/2025
4806953 / INVESTISSEMENTS 2016	190 862.79	14 603.63	2 836.69	17 440.32	25/12/2025
17AL067-2- / MISES AUX NORMES TERRAIN DE	54 999.91	6 666.68	1 707.90	8 374.58	10/10/2025
0778428 / Travaux Ecole R SALENGRO	92 102.72	14 903.82	1 086.81	15 990.63	25/01/2025
TOTAL 2025		247 312.20	44 432.17	291 744.37	
TOTAL GLOBAL	1 308 292.27	248 978.87	44 588.70	293 567.57	

BILAN FINANCIER 2025

Situation des finances au terme du budget 2025

Evolution de nos dépenses et recettes de fonctionnement en 2025
Excédent de fonctionnement 618.510,35 €
Déficit d'investissement 1.922.962,75 €

La commune a effectué de gros travaux pour redynamiser la PLACE DE LUMBRES, à ce jour, il reste des subventions à percevoir.

Ces subventions sont reprises dans l'état des restes à réaliser permettant de définir l'affectation de résultats

Fonctionnement	
Dépenses	3.566.384,56 €
Recettes	4.184.894,91€
Excédent de clôture	618.510,35 €
Excédent reporté 2024	835.228,12 €
Excédent global cumulé	1.453.738,47 €

Investissement	
Dépenses	3.410.777,55 €
Recettes	1.487.814,80 €
Déficit de clôture	1.922.962,75 €
Excédent reporté	445.756,22 €
Déficit global	1.477.206,53 €

PROSPECTIVE 2026

Situation du personnel au 1er janvier 2026

Prise en compte des évolutions avancement de grade, et échelons des agents suite à l'ancienneté ou concours.

Catégorie A	3		
Catégorie B	2		
Catégorie C	31		
TOTAL	36		

- 7 Adjoints techniques
- 4 Adjoints Techniques Principaux 2ième classe
- 11 Adjoints Techniques Principaux 1ière classe
- 1 Agent de Maîtrise Principal
- 1 Technicien Principal 1ière classe
- 1 Adjoint Administratif
- 1 Adjoint Administratif Principal 2ième classe
- 6 Adjoints Administratifs Principaux 1ière classe
- 1 Rédacteur
- 2 Attaché
- 1 Attaché Principal 1ière classe

ETAT DE LA DETTE

La Commune continue à se désendetter.

620534 — Département: PAS DE CALAIS — Perception : TRESORERIE DE SAINT-OMER — MAIRIE DE LUMBRES — 06/03/2026 14:17:27 — Page 1

Etat de la Dette au 1er Janvier 2026

N° de Contrat / Ligne Emprunt	Organisme Prêteur / Objet	Capital à l'origine / Durée - Taux Initial	Dette en capital au 1er Janvier	Annuité à payer sur l'exercice	Dont Capitaux	Intérêts
Imputation : 1641						
7169746 25/06/2006	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVESTISSEMENTS EXERCICE 2005	152 000.00 80 Trimestre(s) - 3.6900	2 670.01	2 694.64	2 670.01	24.63
6944282 25/01/2007	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVESTISSEMENTS 2006	152 000.00 20 Année(s) - 4.1800	10 798.18	11 249.43	10 798.18	451.25
249389 01/07/2008	DEXIA CFFL INVESTISSEMENTS 2007 + RENEGOCIA TION	1 266 258.72 20 Année(s) - 4.7600	184 940.31	99 272.61	90 347.18	8 925.43
270821 01/12/2010	DEXIA CFFL REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P. 2010	59 000.00 80 Trimestre(s) - 2.5700	16 860.69	3 782.08	3 381.17	400.91
270822 01/12/2010	DEXIA CFFL REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P. 2010	151 000.00 80 Trimestre(s) - 3.5300	45 986.18	10 558.08	9 053.73	1 504.35
270823 01/12/2010	DEXIA CFFL REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	48 750.00 80 Trimestre(s) - 2.5700	13 931.14	3 125.04	2 793.79	331.25
270824 01/12/2010	DEXIA CFFL REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE -	146 250.00 80 Trimestre(s) - 3.5300	44 539.50	10 225.96	8 768.94	1 457.02
7724977 25/03/2011	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVES TISSEMENTS 2010	195 000.00 40 Semestre(s) - 3.5900	62 419.24	13 749.18	11 611.61	2 137.57
7983447 25/11/2011	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE FINANCEMENT OPERATIONS D'INVES-	700 000.00 80 Trimestre(s) - 4.6200	270 376.89	53 813.52	42 043.54	11 769.98
8357413 25/10/2013	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVESTISSEMENTS 2013	200 000.00 60 Trimestre(s) - 3.8000	45 631.23	17 553.96	16 046.84	1 507.12
4372304 20/04/2015	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVESTISSEMENTS 2014	200 000.00 15 Année(s) - 2.3400	59 368.58	15 720.43	14 331.21	1 389.22
4806953 25/03/2017	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE INVESTISSEMENTS 2016	300 000.00 80 Trimestre(s) - 1.5300	176 259.16	17 440.32	14 828.37	2 611.95
17AL067-2-10/04/2021	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE MISES AUX NORMES TERRAIN DE FOOT	100 000.00 48 Trimestre(s) - Taux	48 333.23	7 644.07	6 666.68	977.39
077842E 25/01/2021	CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYAN- CE Travaux Ecole R SALENGRO	150 000.00 10 Année(s) - 1.1800	77 198.90	15 990.63	15 079.68	910.95
Total sur l'Imputation	1641	3 820 258.72	1 059 313.44	282 819.95	248 420.93	34 399.02
	TOTAL GENERAL	3 820 258.72	1 059 313.44	282 819.95	248 420.93	34 399.02

620534 — Département: PAS DE CALAIS — Perception : TRESORERIE DE SAINT-OMER — MAIRIE DE LUMBRES — 27/03/2026 13:34:02 — Page 1

Dette à long terme à partir de 2026

Année	Capital Restant	Amortissements	Intérêts	Frais	Annuités	Variation
2026	1 059 313.44	248 420.93	34 399.02	0.00	282 819.95	0.00
2027	810 892.51	243 753.58	24 824.98	0.00	268 578.56	-14 241.39
2028	567 138.93	149 498.58	15 399.64	0.00	164 898.22	- 103 680.34
2029	417 640.35	140 819.03	10 776.68	0.00	151 595.71	-13 302.51
2030	276 821.32	122 576.42	6 240.88	0.00	128 817.30	-22 778.41
2031	154 244.90	62 116.49	2 604.08	0.00	64 720.57	-64 096.73
2032	92 128.41	22 917.86	1 307.75	0.00	24 225.61	-40 494.96
2033	69 210.55	18 167.73	947.58	0.00	19 115.31	-5 110.30
2034	51 042.82	16 755.19	685.13	0.00	17 440.32	-1 674.99
2035	34 287.63	17 013.02	427.30	0.00	17 440.32	0.00
2036	17 274.61	17 274.61	165.71	0.00	17 440.32	

620534

Département: PAS DE CALAIS
Perception : TRESORERIE DE SAINT-OMER
MAIRIE DE LUMBRES

27/03/2026
13:33:21
Page 1

Libération de la Dette de 2026 à 2126

Désignation Contrat / Objet	Capital restant au 1er Janvier	Total Amortissements	Total Intérêts	Total Annuités	Dernière Echéance le
7169746 / INVESTISSEMENTS EXERCICE 2005	2 670.01	2 670.01	24.63	2 694.64	25/03/2026
6944282 / INVESTISSEMENTS 2006	10 798.18	10 798.18	451.25	11 249.43	25/01/2026
TOTAL 2026		13 468.19	475.88	13 944.07	
2493389 / INVESTISSEMENTS 2007 + RENEGOCIA	94 593.33	94 593.33	4 565.18	99 158.51	01/07/2027
TOTAL 2027		94 593.33	4 565.18	99 158.51	
8357413 / INVESTISSEMENTS 2013	12 919.02	12 919.02	246.45	13 165.47	25/10/2028
TOTAL 2028		12 919.02	246.45	13 165.47	
4372304 / INVESTISSEMENTS 2014	15 361.06	15 361.06	359.37	15 720.43	20/04/2029
TOTAL 2029		15 361.06	359.37	15 720.43	
270821 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P.	2 800.41	2 800.41	36.15	2 836.56	01/09/2030
270822 / REALISATION D'UNE PISTE B.M.X. B.P.	7 781.35	7 781.35	137.21	7 918.56	01/09/2030
270823 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	2 313.45	2 313.45	30.33	2 343.78	01/09/2030
270824 / REALISATION D'UNE BIBLIOTHEQUE-	7 536.45	7 536.45	133.02	7 669.47	01/09/2030
7724977 / INVESTISSEMENTS 2010	13 387.70	13 387.70	361.48	13 749.18	25/09/2030
077842E / Travaux Ecole R SALENGRO	15 804.11	15 804.11	186.52	15 990.63	25/01/2030
TOTAL 2030		49 623.47	884.71	50 508.18	
7983447 / FINANCEMENT OPERATIONS D'INVES-	39 444.90	39 444.90	915.24	40 360.14	25/08/2031
TOTAL 2031		39 444.90	915.24	40 360.14	
17AL067-2- / MISES AUX NORMES TERRAIN DE	1 666.47	1 666.47	8.52	1 674.99	10/01/2033
TOTAL 2033		1 666.47	8.52	1 674.99	
4806953 / INVESTISSEMENTS 2016	17 274.61	17 274.61	165.71	17 440.32	25/12/2036
TOTAL 2036		17 274.61	165.71	17 440.32	
TOTAL GLOBAL	244 351.05	244 351.05	7 621.06	251 972.11	

CONTRAINTES BUDGETAIRES :

La Commune est impactée par l'augmentation du coût de :

- Des assurances de la Commune
- De l'assurance Statutaire
- De l'évolution des charges salariales, notamment l'augmentation du taux CNRACL (taux de cotisations vieillesse des employeurs afin de réduire le déficit), ce décret n°2025-86 du 30 Janvier 2025 prévoit une hausse du taux de cotisation sur quatre ans afin d'atteindre 12 % d'augmentation en 2028. Ce taux augmentera progressivement, de 34,65 % en 2025 à : 37,65 % en 2026, 40,65 % en 2027 et 43,65 % en 2028
- De l'énergie
- Du carburant

VIGILANCES BUDGETAIRES :

La Commune devra prendre en compte :

- Le départ en retraite de plusieurs agents
- L'évolution du montant de l'attribution de compensation
- L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement

PRINCIPALES RESSOURCES BUDGETAIRES :

Les Ressources communales émanent essentiellement de l'Attribution de Compensation, des Subventions, des Dotations perçues, de la perception du FCTVA et de l'imposition

CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité opéré entre les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et leurs communes membres.

Cette attribution s'élevait en 2025 à 1 094 431,14 € en 2026 le montant sera de 1 116 740 €

CONCERNANT LE FCTVA

Le Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée s'élevait en investissement en 2025 à 169.230,88 € cette dotation sera en 2026 de 359.931,38 €

Le montant de cette recette fluctue en fonction des investissements réalisés en année N-2

CONCERNANT LES DOTATIONS

La Dotation Globale de fonctionnement DGF était en 2025 de 463 852.00 € ; pour l'année 2026 cette dotation sera de 447.559 €, soit une diminution de 16.293,00 €

CONCERNANT L'IMPOSITION

Comme les années précédentes les bases fiscales sont réévaluées, pour 2026 elles s'établissent de la manière suivante :

- Pour la taxe foncière sur le bâti (TFPB) réel 2025 : 4.503.279 prévisionnelle 2026 : 4.560.000
- Pour la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) réel 2025 : 51.531 prévisionnelle 2026 : 51.800
- Pour la taxe d'habitation (TH) réel 2025 : 60.632 prévisionnelle 2026 : 66.100

En 2025 le produit attendu était de 1.998.133 € il est pour 2026 de 2.023.147 €, soit une augmentation de 25.014 €

Il est proposé le maintien des taux communaux afin de limiter la pression fiscale.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
21,11	43,44	54,69

PROJETS

Evènementiel et Animations :

- Fête de la danse,
- Fête de la musique,
- Chasse aux œufs,
- Participation avec les écoles à l'opération Nettoyons la Nature,
- Distribution de tickets de manège avec le CCAS,
- Installation d'un parc de jeux gonflables juillet et août stade Bodelle,
- Organisation des festivités de juillet avec le Comité des Fêtes de la ville de Lumbres,
- Feu d'artifice sonorisé,
- Marché semi-nocturne et marché de Noël,
- Organisation des manifestations avec le CCAS,
- Inauguration.

PROJETS PLURIANNUELS

Poursuite de la lutte contre les inondations
Elaboration d'un plan de sécurité publique et déploiement de la vidéo protection
Modernisation de l'éclairage public : remplacement progressif des luminaires et installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publiques pour plus de sécurité et d'économie d'énergie.
Sécurisation des axes sensibles (rue Pontier, route de Nielles, rue Marx Dormoy, Le Val, rue Macaux…)

Agrandissement de la salle Jean Lebas pour créer un espace polyvalent spacieux
Création d'un pump track à la plaine des sports et d'un city stade près de l'école primaire
Création d'un plateau multisports et d'un terrain synthétique au stade Bodel
Réhabilitation de la cour de la Maison des Associations
Poursuite de la rénovation de la salle Léo Lagrange
Soutenir les projets de logements destinés aux Lumbrois
Poursuivre le soutien au commerce local par des événements attractifs
Organiser des rencontres intergénérationnelles
Créer un festival musical d'été
Faire vivre le théâtre de verdure rue Marx Dormoy
Développer les actions avec les associations de protection animale
Organiser un salon du terroir
Plantation continue d'arbres fruitiers, développement de prairies naturelle pour renforcer la biodiversité et favoriser l'éco système

Conclusion

Dans un contexte de restriction de la dépense publique, la ville de Lumbres, se doit de poursuivre la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants.
Le projet de budget 2026 de la commune sera donc bâti sur des hypothèses prudentes et volontairement crédibles.
Notre soutien aux associations est confirmé.
En 2026 les orientations budgétaires de la commune sont tournées vers la réalisation de notre programme pluriannuel et la continuité des travaux engagés.
Forte d'une situation saine, ancrée dans une volonté réaffirmée de ne pas accroître la pression fiscale pesant sur les ménages.

Après discussions, le Conseil Municipal a adopté par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION ce Débat d'Orientation Budgétaire.

♦ ♦ ♦

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19 h 45.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

La Secrétaire,
Marie-Laurence BERQUEZ.

MAIRIE DE LUMBRES 62380 (Pas-de-Calais)